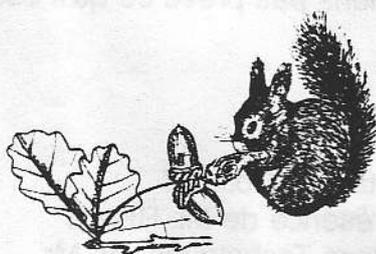
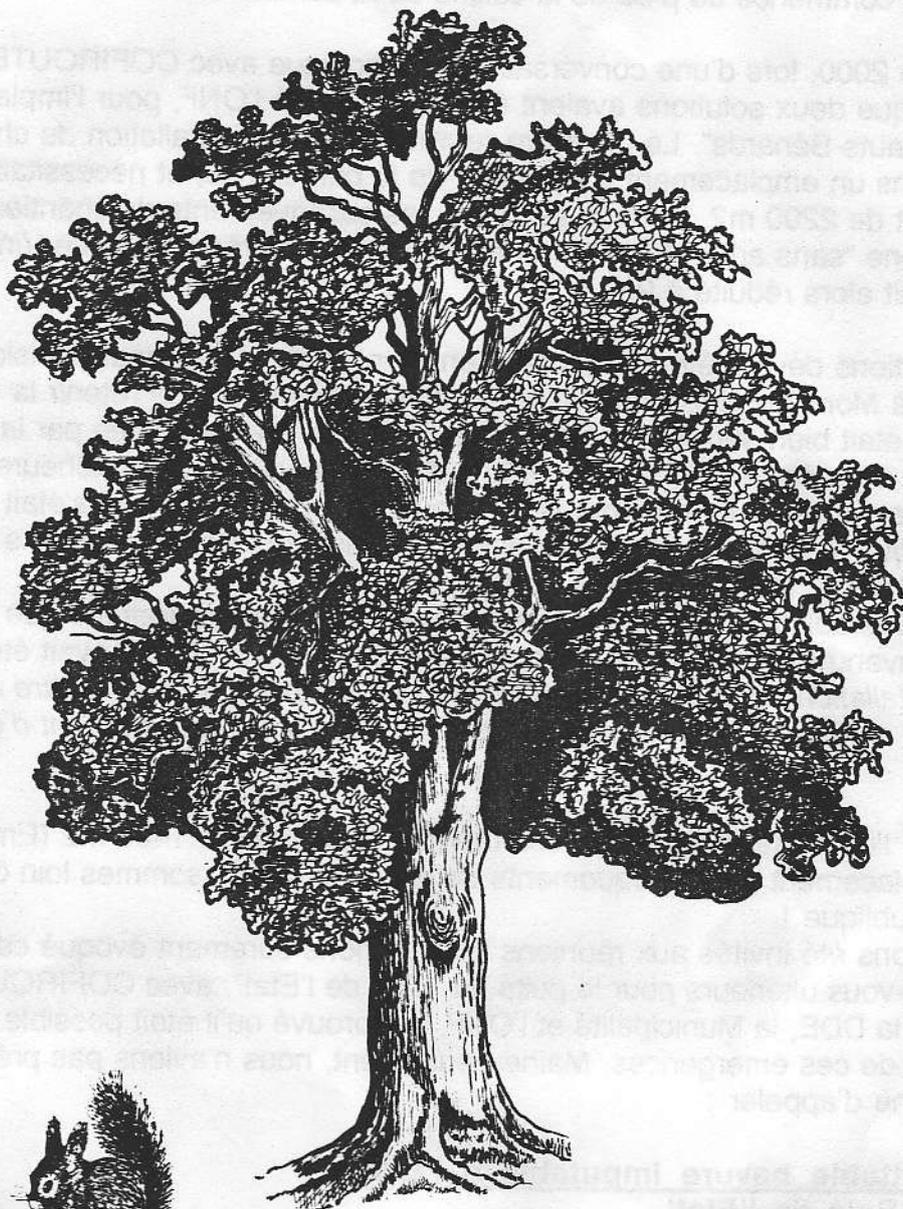


LE CHÊNE



Suite à notre demande, dans un fax daté du 16 février 2001, Monsieur Xavier Meignien Chef du Service Interdépartemental de l'ONF estime le bilan définitif de la tempête du 26 décembre 1999 sur le Bois de St Cucufa à **3500 m3 de chablis**. Le débardage des grumes effectué en période de pluie a transformé les sentiers forestiers en véritables bourbiers. Le trafic des camions et engins affectés aux travaux d'implantation des deux puits de secours prévus jusqu'en 2004, va amplifier les dégâts déjà considérables occasionnés à notre forêt. Nous devons être nombreux pour mieux la protéger. Les Amis du Bois de St Cucufa ne seront jamais trop.



Les puits de secours dans le Bois de Saint Cucufa.

Puits des "Hauts-Bénards"

Les travaux de percement du tunnel Est devant boucler l'A86 entre Rueil et Pont Colbert (longueur 10 Kms) avec ses émergences dans notre forêt sous forme de puits de secours, ont commencé au pied de la colline de la Jonchère.

Le 9 octobre 2000, lors d'une conversation téléphonique avec COFIROUTE, nous apprenions que deux solutions avaient été proposées à l'ONF, pour l'implantation du puits des "Hauts-Bénards". La première regroupait toute l'installation de chantier autour du puits, dans un emplacement à l'intérieur de la parcelle 63, et nécessitait un déboisement de 2200 m². Dans la seconde, les baraquements de chantier étaient installés dans une zone "sans arbres", en bordure de la placette près des Pince-Vins. L'emprise à déboiser était alors réduite à 980 m².

Ces propositions devant être présentées en réunion de Mairie pour décision finale, nous avons écrit à Monsieur Jacques BAUMEL pour lui demander de retenir la deuxième solution qui était bien sûr préférable pour la forêt déjà bien amputée par la tempête. Ces travaux ont débuté courant novembre 2000 et nous n'avons malheureusement pu que constater le déboisement pour l'emprise de ce puits. L'ONF qui s'était pourtant engagé à nous tenir au courant des décisions prises lors de ses réunions personnelles avec COFIROUTE s'est bien gardé de tenir parole.

Si la deuxième solution a été heureusement retenue, nous regrettons que l'ONF ne se soit pas souvenu (?) que lors de l'enquête publique d'avril 1994, il avait été spécifié : *"L'aire d'installation de chantier des puits de secours permettra de mettre en oeuvre une grue et recevra des bungalows de chantier; ses dimensions seront d'environ 600 m²".*

Aujourd'hui, l'occupation au sol de ces travaux est d'environ 1400 m² (Emplacement du puits + emplacement des baraquements de chantier). Nous sommes loin des 600 m² de l'enquête publique !

Si nous avions été invités aux réunions nous aurions sûrement évoqué ce "détail". Nos rendez-vous ultérieurs pour le puits du "Bois de l'Etat", avec COFIROUTE, SOCATOP, la DDE, la Municipalité et l'ONF, ont prouvé qu'il était possible de minimiser les impacts de ces émergences. Malheureusement, nous n'avions pas prévu ce qu'il est bien convenu d'appeler :

Une regrettable bavure imputable à l'ONF.

Puits du "Bois de l'Etat"

Le 8 décembre 2000, nous obtenions avec Mr. Plain représentant le Collectif "Environnement 92", un rendez-vous en Mairie de Rueil, en présence de Mr. Ricard Maire-adjoint à l'Urbanisme, de Mr. Starck Directeur des Services Techniques, de Mr. Barféty chef du projet COFIROUTE, de Mr. Meignien Directeur Interdépartemental de l'ONF, et de représentants de la SOCATOP et de la DDE.

Les plans qui nous sont présentés par COFIROUTE sont des variantes de l'implantation du puits du Bois de l'Etat dans la parcelle 67. La zone à déboiser pour l'installation du chantier est de 1690 m², auxquels s'ajoutent 655 m² pour le chemin d'accès d'une largeur totale de 6 mètres.

Après étude collective de ces plans, différents aménagements sont envisagés et il est demandé à COFIROUTE de réduire les déboisements dont la réalisation est prévue courant avril 2001, en tenant compte de nos observations. Un autre rendez-vous prévu pour le 12 janvier 2001 devait entériner ces travaux.

Le 15 décembre 2000, nous constatons que 148 châtaigniers ont été abattus dans la parcelle 67, sur l'emplacement futur du puits du Bois de l'Etat, rasant une surface estimée à 4000 m² !

COFIROUTE affirme que ces abattages ne sont pas de son fait, et l'ONF s'étonne devant le spectacle !

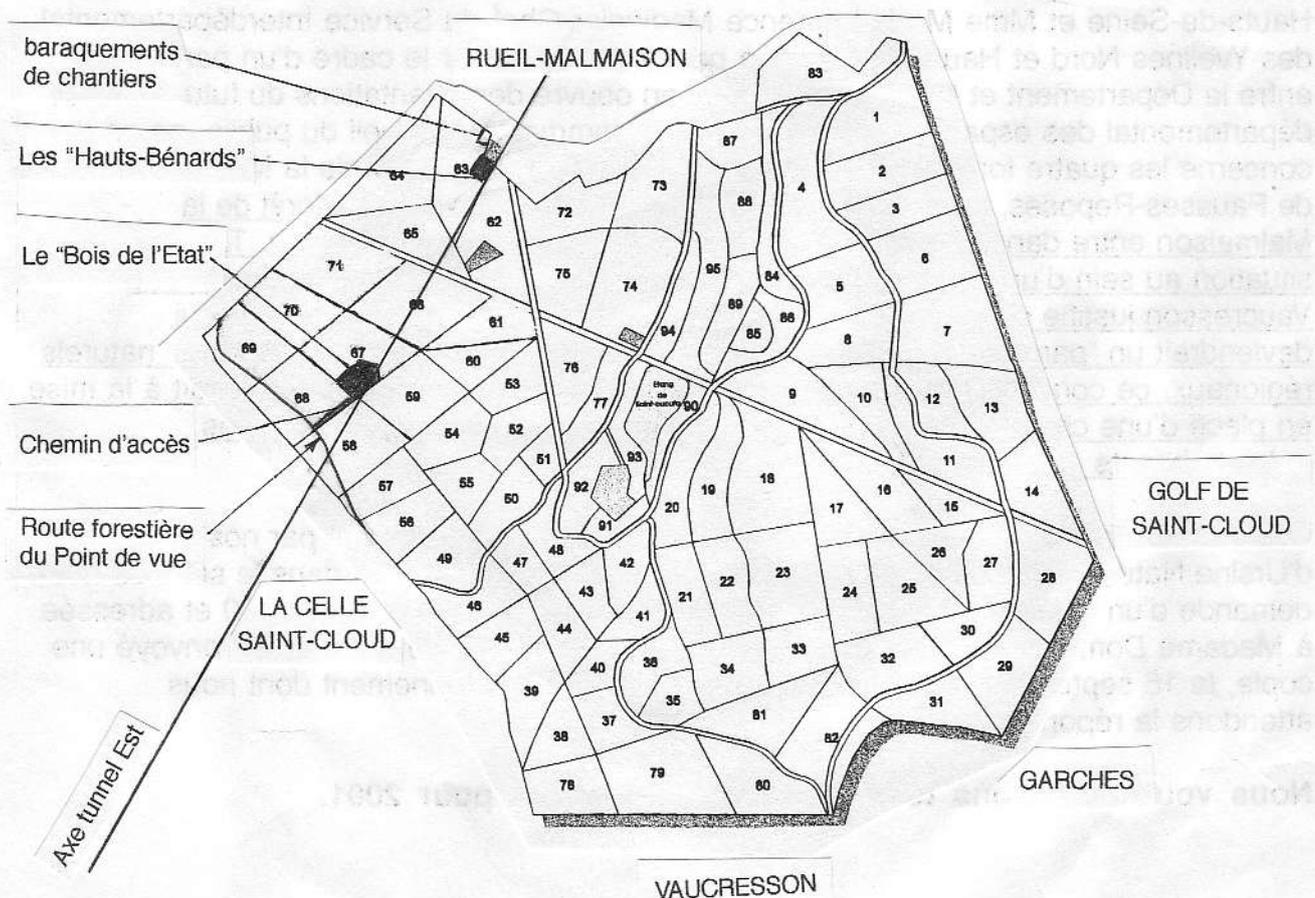
Nous alertons alors Mr Ricard qui organise une réunion le 4 janvier 2001, au cours de laquelle l'ONF, représenté par Mr Meignien, attribue la faute à l'exploitant forestier qui n'avait acheté et ne devait exploiter que les arbres renversés par la tempête du 26 décembre 1999.

Les 148 arbres abattus l'auraient donc été par erreur !! Comment croire que des bûcherons venus pour débiter des chablis aient abattu des arbres debout ? On nous permettra de douter du sérieux de l'ONF dans le suivi de cette coupe qui aurait dû être tout particulièrement surveillée, étant donné son caractère exceptionnel.

Les réunions suivantes (12 janvier et 2 février 2001) nous ayant permis de ramener la surface d'emprise de ce puits à 1500 m², ce sont 2500 m² qui ont été rasés inutilement. Considérant qu'il y a eu faute grave, Mr. Ricard exige de reboiser sans plus attendre ces 2500 m² où les arbres n'auraient pas dû être coupés.

Avant le 30 mars, l'ONF s'est engagé à replanter 25 baliveaux (hauteur : 1,50 à 2 m) de merisier, frêne, alisier blanc, chêne rouvre), 50 plants de noisetier, 50 plants de charme, 50 plants de bouleau. Nous sommes réticents quant à ces plants (hauteur 30 cm) qui seraient protégés par des manchons plastique, et nous avons demandé à Mr. Meignien d'en limiter le nombre en préférant les baliveaux.

Quant au chemin d'accès, les variantes de son tracé qui nous avaient été présentées par COFIROUTE, nécessitaient l'abattage de 12 à 15 arbres supplémentaires sur une largeur de 6 mètres. Nous avons obtenu que sa largeur soit ramenée à 3 m 50, avec un seul arbre abattu. D'une longueur d'environ 110 mètres ce sentier forestier reliant l'emprise du puits à la "route forestière du Point de Vue" ne sera pas goudronné.



Comment l'ONF explique un saccage dont il est pourtant responsable

Versailles, le 21 décembre 2000

OBJET : Abattage intempestif d'arbres en forêt de La Malmaison.
N/REF : XM/CV/F - 344

Monsieur le Président,

En réponse à votre courrier daté du 16, je peux préciser les points suivants :

Les bois renversés par la tempête sur la parcelle 67 (où se situent les arbres abattus par erreur) ont été cédés à un exploitant.

J'ai convoqué celui-ci lundi matin ; il nous a déclaré à mon Adjoint et à moi-même, avoir indiqué aux bûcherons travaillant pour son compte que les arbres debout, anciennement marqués ne devaient pas être abattus.

L'abattage en cause résulte donc d'une erreur humaine au niveau de l'entreprise travaillant pour le compte de l'exploitant, celui-ci ayant été dûment averti par l'Office National des Forêts que les arbres anciennement marqués n'étaient pas à abattre.

Aussi navrante que soit cette affaire, il convient de poursuivre le travail de minimisation des emprises définitives et de chantier, et de l'impact général du puits du bois de l'Etat.

En effet, le châtaignier rejette bien de souche, et l'ambiance forestière peut se reconstituer rapidement, là où l'on n'aura pas dessouché pour les besoins du chantier.

Dans l'attente de notre prochaine rencontre, Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Chef du Service Interdépartemental

Xavier MEIGNIEN

Extraits de la Convention-Cadre (en date du 22 juin 2000)

(....) Cette convention (entre Mr. Charles PASQUA Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine et Mme Marie Laurence Madignier Chef du Service Interdépartemental des Yvelines Nord et Hauts-de-Seine) a pour objet de tracer le cadre d'un partenariat entre le Département et l'ONF pour la mise en oeuvre des orientations du futur schéma départemental des espaces naturels sensibles comme de l'accueil du public, en ce qui concerne les quatre forêts domaniales des Hauts-de-Seine : forêt de la Malmaison, forêt de Fausses-Reposes, forêt de Meudon et forêt de Verrières. (.....) La forêt de la Malmaison entre dans le champ d'application de la présente convention. Toutefois, sa situation au sein d'un ensemble d'espaces naturels variés à Rueil Malmaison et à Vaucresson justifie d'en faire avec le vallon des Gallicourts, le noyau de ce qui deviendrait un "parc naturel urbain". Etabli sur une démarche proche des parcs naturels régionaux, ce concept (qui n'a pas aujourd'hui de concept juridique) conduirait à la mise en place d'une charte impliquant, outre les parties présentes, les communes concernées et les habitants du secteur. (.....)

Ces extraits tirés d'un important dossier qui nous a été communiqué par nos amis d'Ursine Nature, association de défense de la forêt de Meudon, va dans le sens de notre demande d'un "Conservatoire Périurbain de la Nature" faite le 4 mars 2000 et adressée à Madame Dominique Voynet et à Monsieur Jean Glavany. Nous en avons envoyé une copie, le 15 septembre, à la Direction Régionale de l'Environnement dont nous attendons la réponse.

R.C

Nous vous adressons tous nos meilleurs voeux pour 2001.